



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2026-118

PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Didier THIBERGE, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en date du **25 septembre 2026**, de **Monsieur LOPEZ Jonathan**, sis **62 rue Emile Combes (60250) BURY**, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux de ravalement de façades, devant le **62 rue Emile Combes** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société « **Jérémy Delorme Nointel** », agissant pour le compte de **Monsieur LOPEZ Jonathan**, est autorisée à édifier un échafaudage sur le Domaine Public **du Lundi 19 octobre 2026 au Vendredi 25 décembre 2026**, dans les conditions précédemment désignées sous les réserves suivantes, afin d'assurer la sécurité des lieux :

- Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique.
- Un éclairage de nuit devra être assuré ou système réfléchissant et pose de panneaux travaux de part et d'autre.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le Domaine Public
- La circulation des véhicules ne devra en aucune façon être interrompue.
- Le cheminement des piétons s'effectuera par le trottoir opposé.
- Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair), **face au 62 rue Emile Combes du Lundi 19 octobre 2026 au Vendredi 25 décembre 2026**.

Article 2 : Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par le pétitionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur LOPEZ Jonathan,
- Monsieur DELORME Jérémy, représentant la société « Jeremy Delorme Nointel ».

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Didier THIBERGE





MAIRIE DE BURY
Place Charles De Gaulle
60250
03 44 56 52 54
Mairie-bury@orange.fr

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de la mairie au moins **deux** semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public. Attention pour les demandes sur routes départementales (rue Pasteur (RD12), rue Ferdinand Buisson (RD 12)), la demande doit être déposée **un mois avant la date prévue**.

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : *Jeremy Delorme Norintel*
Nom du responsable des travaux : *Jeremy Delorme Norintel*
Nature des travaux : *Ravalement de façades*
Adresse : *27, rue de l'Eglise, 60250 ANCY*
Code Postal, Commune : *60250 ANCY*
Téléphone : *07 86 76 30 68* Courriel : *jeremy.delorme.27@gmail.com*

BENEFICIAIRE

Nom, prénom ou raison sociale : *M. LOPEZ Jonathan*
Nom du responsable des travaux : *Jeremy Delorme Norintel*
Adresse : *62 rue Emile Combes*
Code Postal, Commune : *60250 BURY*
Téléphone : *07 69 22 76 90* Courriel : *jonathan-lopez@leclerc.fr*

OBJET DE LA DEMANDE

- ☐ Stationnement de benne : ☐ sur route ☐ sur trottoir
☐ Stationnement de véhicules, d'engins
☐ Stationnement pour déménagement : sur place(s)
☒ Echafaudage : ☒ Fixe ☐ Mobile

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse : *62 rue Emile Combes, 60250 BURY*

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

☒ Sur trottoir ☐ Sur accotement ☐ Chaussée

Dimension du matériel concerné :

Hauteur, 3 M Largeur, 10 M Profondeur 80 cm

Surface occupée : 0.8 m²

PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place : à partir du 19/10/2026

Durée prévisionnelle de l'occupation : 2 mois

Date d'occupation du domaine public : Du 19/10/2026 au 25/12/2026

Horaires : de 8h à 18h

MESURES DEMANDEE NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification des circulations des véhicules

☐ Déviation des piétons ☐ Stationnement interdit ☐ Circulation interdite
☐ Avec déviation ☒ Sans déviation

Informations – A lire attentivement

- Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée,
- Tout stationnement sur le domaine public est sous la responsabilité du demandeur qui doit souscrire les assurances éventuelles nécessaires (responsabilité civile ou autre). Le demandeur doit assurer la signalisation et assurer la sécurité du stationnement (balisage, éclairage de nuit, signalisation, filet...),
- Les échafaudages fixe doivent disposer d'un éclairage de nuit, des panneaux de signalisation doivent être disposés en amont et en aval du chantier, une protection (filet, bâche) contre les risques de projection (pierres, sable, eau, peinture, etc) doit être installée),
- Le demandeur est responsable de tout accident éventuel qui pourrait survenir du fait d'une mauvaise signalisation du stationnement,
- Le demandeur est responsable de toutes dégradations éventuelles occasionnées du fait du stationnement,
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou un ravalement de façade).

Pièces à joindre :

Plan de situation du lieu de l'occupation, photographie(s) permettant de constater l'environnement avoisinant afin de se prémunir des risques éventuels.

Fait à Bury, le 25 septembre 2026

Signature du demandeur

